

Extrait du règlement :

La carte de l'API est obligatoire pour tous les pêcheurs à la ligne. Elle n'ouvre droit qu'à pêcher dans l'étang de l'Olivier.

La pêche du bord à la ligne est autorisée toute l'année du lever au coucher du soleil avec un maximum de 3 lignes.

La pêche en bateau sans moteur ou avec moteur électrique uniquement, est autorisée du 1er mars au 30 septembre du lever au coucher du soleil avec un maximum de 2 lignes par pêcheur.

Il est interdit de vendre le produit de sa pêche.

Il est interdit de pêcher à l'entrée et sur les berges du chenal de communication entre l'étang de l'Olivier et l'étang de Berre.

Il est interdit de dégrader la faune et la flore environnante.

Il est interdit de circuler ou de stationner sur les parcours de pêche.

Aux dates des concours, les emplacements du 1 au 128, numérotés et non numérotés, seront expressément réservés aux participants du concours durant le temps de la compétition.

Pour tous renseignements, s'adresser à la présidence de l'association :

Amicale de la Perche Istréenne

Madame Enderlin

5 Impasse du Pelo-Can

13800 Istres

04 42 55 23 55
